

Programme de formation

Accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience – Diplôme d'État – Auxiliaire de puériculture

Nature de la prestation

Action permettant de faire valider les acquis de l'expérience (VAE) pour la certification :

Diplôme d'État d'Auxiliaire de puériculture

RNCP 40743

Formacode : 43441 : Auxiliaire puériculture

Code NSF : 331 : Santé

Niveau 4

Certificateur : MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION

Date de début des parcours certifiants : 01/09/2025

Échéance de la certification : 01/01/2029

Durée

La durée spécifique est fixée suite à un entretien diagnostic avec le bénéficiaire.

En moyenne, un accompagnement VAE dure de 15 à 25 heures, sur une période de 4 à 6 mois.

Tarif

Le tarif de l'accompagnement VAE est établi de manière individualisée, en fonction de la durée d'accompagnement nécessaire, définie à l'issue de l'analyse de faisabilité.

À titre indicatif, le tarif horaire de l'accompagnement est de 114€ TTC. Pour un parcours supérieur à 22 heures, le tarif horaire est de 102€ TTC.

Un devis personnalisé précise le nombre d'heures prévues, le contenu de l'accompagnement et le coût total de la prestation éligible au financement par le CPF, conformément à la réglementation en vigueur.

Lorsque des actes formatifs complémentaires sont identifiés comme nécessaires à l'issue de la phase de faisabilité, ceux-ci sont définis de manière individualisée et précisés dans le devis. Ils

Dernière mise à jour de ce document le 10/02/2026

ACADÉLY SARL (anciennement ASAF) – 13-17-19 rue Jean Bourgey 69100 Villeurbanne – Tél : 04 81 91 98 90 – contact@acadely.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 82 69 13931 69 auprès du Préfet de Région Auvergne Rhône Alpes – Siret : 811 710 169 00020

peuvent être inclus dans la prestation financée par le CPF ou, le cas échéant, faire l'objet de frais annexes à la charge du candidat.

Frais de certification (jury)

Les frais liés au passage devant le jury de certification n'ont pas été renseignés par le certificateur.

Contactez le certificateur pour en savoir plus : <https://vae.asp-public.fr/vaeinfo/deap-diplome-detat-dauxiliaire-de-puericulture>

Public

Tout professionnel de la petite enfance souhaitant obtenir le DE AP.

Objectifs de l'accompagnement VAE

Accompagner le candidat dans la démarche de certification du Diplôme d'État d'Auxiliaire de puériculture par :

- La compréhension de la démarche VAE
- La compréhension du référentiel d'évaluation et d'activité
- L'accompagnement méthodologique à la rédaction du dossier de validation
- L'information du candidat sur les conditions de la certification
- L'accompagnement de celui-ci au passage devant le jury VAE.

Exigences de la démarche VAE

La validation des acquis de l'expérience est une démarche individualisée, encadrée par la réglementation en vigueur et par le certificateur de la certification visée.

L'accès à la validation est conditionné à une analyse de faisabilité, fondée sur l'expérience du candidat au regard du référentiel de certification et des attendus du certificateur.

Cette analyse peut conduire à :

- une poursuite du parcours VAE,
- une réorientation vers une certification plus adaptée,

la préconisation d'actes de formation ou de stages complémentaires à l'accompagnement VAE ou un ajournement du projet.

Le candidat s'engage à produire les éléments demandés (dossier de validation, justificatifs, productions) dans les délais fixés.

Les calendriers de dépôt et de jury relèvent du certificateur et peuvent impacter la durée globale du parcours.

Dernière mise à jour de ce document le 10/02/2026

ACADÉLY SARL (anciennement ASAF) – 13-17-19 rue Jean Bourgey 69100 Villeurbanne – Tél : 04 81 91 98 90 – contact@acadely.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 82 69 13931 69 auprès du Préfet de Région Auvergne Rhône Alpes – Siret : 811 710 169 00020

La démarche de VAE repose également sur un investissement personnel régulier du candidat, en complément des temps d'accompagnement.

La rédaction du dossier de validation, la recherche et l'analyse des preuves, ainsi que les ajustements demandés nécessitent un travail en autonomie entre les séances.

À titre indicatif, il est recommandé que le candidat puisse mobiliser a minima l'équivalent d'une demi-journée par semaine pour ce travail personnel.

Ce volume peut varier selon la certification visée, l'expérience antérieure, l'aisance rédactionnelle et les phases du parcours.

Le rythme et l'organisation du travail sont ajustés de manière individualisée, en lien avec l'accompagnateur(ice) de parcours.

Contenu de l'accompagnement VAE

Le parcours d'accompagnement VAE comprend les phases suivantes :

1. Phase de diagnostic et de faisabilité

Échange diagnostic autour du projet professionnel et du projet de VAE.

Entretien de faisabilité avec accompagnement à la constitution du dossier de faisabilité, incluant l'analyse du référentiel de certification et des expériences professionnelles du candidat.

Élaboration du dossier de faisabilité transmis au certificateur, précisant notamment :

- les expériences mobilisées,
- la durée et le type d'accompagnement préconisé (individuel et/ou collectif),
- les éventuels actes formatifs complémentaires nécessaires,
- toute autre action contribuant à l'atteinte de l'objectif de certification.

Durée maximale de la phase de faisabilité : 4 heures

2. Phase d'accompagnement à la constitution du dossier de validation

Analyse réflexive du référentiel de certification et des activités professionnelles réalisées.

Accompagnement méthodologique à la structuration des preuves et à la rédaction du dossier de validation (livret de validation).

Appui à la mise en cohérence du dossier avec les attendus du certificateur.

Accompagnement individuel : jusqu'à 40 heures maximum

Accompagnement collectif (le cas échéant) : jusqu'à 20 heures maximum

3. Actes formatifs complémentaires (le cas échéant)

Dernière mise à jour de ce document le 10/02/2026

ACADÉLY SARL (anciennement ASAF) – 13-17-19 rue Jean Bourgey 69100 Villeurbanne – Tél : 04 81 91 98 90 – contact@acadely.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 82 69 13931 69 auprès du Préfet de Région Auvergne Rhône Alpes – Siret : 811 710 169 00020

À l'issue de l'analyse de faisabilité, des actes de formation complémentaires peuvent être proposés lorsque cela est nécessaire :

pour répondre aux prérequis de la certification visée,

ou pour combler un écart limité de compétences identifié.

Ces actes sont définis de manière individualisée, en lien direct avec la certification visée.

Ils peuvent être réalisés par Acadély ou par un organisme de formation partenaire, dans le cadre d'une éventuelle sous-traitance.

4. Préparation à la certification

Définition d'un planning prévisionnel d'accompagnement et, le cas échéant, de formation ou de stage.

Préparation au passage devant le jury VAE, incluant un entraînement à l'oral.

Un entretien post-jury peut être proposé si besoin et sur demande, lors de la contractualisation du parcours.

La durée totale de l'accompagnement VAE est individualisée, dans la limite d'un volume horaire maximal de 50 heures.

Le contenu précis, les durées effectives et les éventuels actes formatifs complémentaires sont définis et formalisés dans le dossier de formation (devis), à l'issue de l'analyse de faisabilité.

Résultats attendus

Être en capacité de préparer les 2 livrables d'une démarche VAE :

- Dossier de faisabilité
- Dossier de validation (livret 2)

Être en capacité de présenter le passage devant un jury pour la certification finale du diplôme.

Méthodes et modalités d'accompagnement

L'accompagnement est réalisé sous forme de :

Temps individuels : entretiens personnalisés, accompagnement méthodologique, suivi de l'avancement

Temps collectifs (le cas échéant) : ateliers méthodologiques, échanges de pratiques

L'accompagnement est proposé en présentiel, distanciel ou hybride, selon les besoins du bénéficiaire et l'organisation retenue.

La durée totale de l'accompagnement est individualisée, dans la limite du volume horaire prévu au contrat.

Dernière mise à jour de ce document le 10/02/2026

ACADÉLY SARL (anciennement ASAF) – 13-17-19 rue Jean Bourgey 69100 Villeurbanne – Tél : 04 81 91 98 90 – contact@acadely.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 82 69 13931 69 auprès du Préfet de Région Auvergne Rhône Alpes – Siret : 811 710 169 00020

Un dossier de suivi individuel est constitué pour chaque bénéficiaire afin de tracer l'avancement du parcours, les livrables produits et les temps d'accompagnement réalisés.

Des points d'étape réguliers permettent :

d'évaluer la progression du bénéficiaire,

d'ajuster le parcours si nécessaire,

d'anticiper les difficultés ou risques d'abandon.

Prérequis

L'AFGSU de niveau 2 est obligatoire pour la présentation de la certification.

Justifier d'expériences professionnelles ou non professionnelles, salariées ou bénévoles, en lien avec la certification.

Avoir accès à un ordinateur ou tablette.

Avoir accès à une connexion internet.

Maîtriser la langue française : savoir lire et écrire.

Modalités et délais d'accès

Admission après entretien :

1. Échange diagnostic sur la faisabilité du projet
2. Entretien de faisabilité, prenant en compte le projet, les prérequis, les documents administratifs à fournir et la proposition d'accompagnement et de financement.

Délais d'accès :

Toute demande de renseignement est traitée dans les 24h ouvrées.

Animation

Nos Architectes accompagnateurs de parcours (AAP) sont qualifiés selon une procédure de recrutement répondant aux exigences du RNQ de Qualiopi (cursus, parcours professionnels, compétences pédagogiques et d'animation, validation des supports de formation).

Acadély est également très attentif aux qualités humaines de ses intervenants et les forme aux exigences méthodologiques de l'accompagnement VAE.

Sanction de l'accompagnement

Un certificat de réalisation sera remis à l'organisme financeur.

Dernière mise à jour de ce document le 10/02/2026

ACADÉLY SARL (anciennement ASAF) – 13-17-19 rue Jean Bourgey 69100 Villeurbanne – Tél : 04 81 91 98 90 – contact@acadely.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 82 69 13931 69 auprès du Préfet de Région Auvergne Rhône Alpes – Siret : 811 710 169 00020

Déroulé de la certification

Entretien avec un jury VAE sur la base du dossier VAE complété par le candidat.

Pour plus d'informations, contacter le certificateur : <https://vae.asp-public.fr/vaeinfo/deap-diplome-detat-dauxiliaire-de-puericulture>

Accessibilité

Toute demande sera étudiée.

Notre organisme étant labellisé H+, nous proposons un accompagnement adapté. Nous analysons chaque situation afin de définir les aménagements pédagogiques, matériels ou organisationnels nécessaires. En lien avec nos partenaires, nous mobilisons les solutions les plus pertinentes pour garantir l'accessibilité et la réussite de chacun.

Évaluation de l'accompagnement VAE par les bénéficiaires

Enquête de satisfaction à chaud envoyée au bénéficiaire à la fin de l'accompagnement.

Les plus de notre accompagnement VAE

Accompagnement individualisé par des professionnels de la VAE.

Parcours flexible et adapté aux besoins et contraintes du candidat.

Entraînement à la certification "jury blanc".

Résultats de notre accompagnement VAE

Les indicateurs suivants sont suivis dans le cadre de l'activité VAE :

nombre de candidats accompagnés,

taux de validation (totale ou partielle),

taux d'abandon,

taux de satisfaction.

Les résultats seront publiés à l'issue des premières sessions d'accompagnement.

Pour plus d'informations, consultez notre site internet : <https://www.acadely.fr/statistiques/>

Blocs de compétences

RNCP40743BC01 - Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale

Dernière mise à jour de ce document le 10/02/2026

ACADÉLY SARL (anciennement ASAF) – 13-17-19 rue Jean Bourgey 69100 Villeurbanne – Tél : 04 81 91 98 90 – contact@acadely.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 82 69 13931 69 auprès du Préfet de Région Auvergne Rhône Alpes – Siret : 811 710 169 00020

RNCP40743BC02 - Évaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration

RNCP40743BC03 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants

RNCP40743BC04 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention

RNCP40743BC05 - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques

Équivalences, passerelles, suites de parcours et débouchés

Le Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture permet d'accéder au métier suivants :

J1304 - Aide en puériculture

Le DEAP n'a pas de correspondance avec d'autres certifications professionnelles.

Consultez la fiche RNCP40743 de la formation pour connaître le détail.

Contacts

Service recrutement : recrutement@acadely.fr - 04 82 83 98 84

Responsable ingénierie pédagogique : thibault.verda@acadely.fr - 04 81 91 21 07

Référente handicap : caroline.crespin@acadely.fr - 04 82 83 98 86

Dernière mise à jour de ce document le 10/02/2026

ACADÉLY SARL (anciennement ASAF) – 13-17-19 rue Jean Bourgey 69100 Villeurbanne – Tél : 04 81 91 98 90 – contact@acadely.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 82 69 13931 69 auprès du Préfet de Région Auvergne Rhône Alpes – Siret : 811 710 169 00020